

Arbre en cour avant

La Municipalité de Saint-Paul a mis sur pied une politique de soutien financier écologique dans le but de favoriser le couvert forestier, d'embellir la Municipalité et de réduire les îlots de chaleur.

Admissibilité

- Une seule demande par propriété peut être faite pour planter un arbre en cour avant;
- L'arbre doit être planté au courant de l'année en cours;
- Le terrain doit comprendre un bâtiment de type :
 - Résidentiel de 1 à 4 logements;
 - Commercial ou industriel;
- L'arbre doit avoir une hauteur d'au moins 3 mètres à maturité;
- Un feuillu doit avoir un tronc d'une circonférence d'au moins 5 centimètres, mesurée à 30 centimètres du sol et un conifère doit avoir une hauteur d'au moins 2 mètres, mesurée du sol jusqu'à la cime, et ce, au moment de la plantation;
- L'arbre doit être protégé du vent, de la neige et des rongeurs avec les mesures applicables;
- Il doit y avoir au moins 15 centimètres d'épaisseur de paillis de cèdre dans un diamètre de 30 centimètres autour du tronc au sol;
- Un arbre faisant partie d'une haie n'est pas éligible;
- L'implantation de l'arbre doit respecter les normes applicables au chapitre 10 du règlement de zonage n° 606-2023;
- Les travaux doivent être exécutés pour que le propriétaire soit admissible à la remise en argent;
- Le compte de taxes municipales ne doit pas indiquer d'arrérages.

Un représentant de la Municipalité de Saint-Paul pourrait se présenter au domicile du requérant afin de vérifier sur place la conformité des informations transmises.

Aide financière maximale

Voir page 18.

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au environnement@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.



Documents nécessaires à la demande

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Plan fait sur une copie du certificat de localisation indiquant la localisation de l'arbre sur le terrain ainsi que les marges séparatrices autour de l'arbre.

Extrait du règlement n° 606-2023

Article 10.1.2 Implantation des arbres

Les arbres feuillus ou conifères doivent être implantés à une distance minimale de :

- 3 mètres de tout bâtiment principal ou construction complémentaire;
- 3 mètres de toute piscine;
- 3 mètres de tout fil électrique ou poteau portant des fils électriques;
- 3 mètres de tout lampadaire public;
- 3 mètres de toute conduite d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire;
- 3 mètres d'une borne-fontaine;
- 2 mètres d'une installation septique.

Aucune branche d'un arbre ne peut se trouver à moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

Article 10.1.3 - Dispositions particulières pour l'implantation des arbres à hautes tiges

Les saules, les érables argentés, les érables à Giguère, les peupliers et les ormes doivent être implantés à une distance minimale de :

- 15 mètres de la limite d'un bâtiment principal;
- 15 mètres d'une installation septique;
- 15 mètres d'un tuyau souterrain;
- 15 mètres d'une rue ou emprise d'utilité publique;
- 15 mètres d'une servitude de passage des infrastructures d'aqueduc ou d'égouts;
- 10 mètres de la limite de lot.

La plantation de frêne est prohibée.

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au environnement@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.



Demande de soutien financier Arbre en cour avant



Formulaire de demande

Nom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Adresse de l'emplacement de l'arbre (si différente du demandeur) : _____

Essence de l'arbre : _____

Je certifie que l'arbre a été planté selon les normes de la présente politique.

Signature : _____ Date : _____



Documents requis

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Plan fait sur une copie du certificat de localisation indiquant la localisation de l'arbre sur le terrain ainsi que les marges séparatrices autour de l'arbre.

Réservé à la Municipalité

Montant payé : _____ Montant remboursé : _____

Signature du responsable : _____ Date : _____

Preuve de résidence : _____

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au environnement@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.